

Décision du Tribunal administratif n° 1100315 du 13 septembre 2011

Tribunal administratif de Polynésie française

L'exécution de l'arrêté n° 8637 MAE du 1er décembre 2010 est suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le déféré présenté par le HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE et tendant à l'annulation de cet arrêté.

Les conclusions présentées par M. Barbion et les SNC Delano 4, 6 et 7 sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.